



# Newsletter

N° 225 – Octobre 2019

Secrétariat général de la CSSF  
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg  
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg  
Tél. : (+352) 26 251-2560  
E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)  
Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)



---

## SOMMAIRE

---

ACTUALITES .....	2	PSF spécialisés .....	6
Mise à jour du document FAQ Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs .....	2	PSF de support.....	7
Mise à jour des Questions/Réponses (Partie II) relatives aux statuts de PSF .....	2	OPC (Situation au 31 août 2019) .....	7
AVERTISSEMENTS .....	2	Fonds de pension.....	11
Avertissements de la CSSF .....	2	Organismes de titrisation .....	11
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO .....	2	Supervision publique de la profession de l'audit	11
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.....	2	Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé .....	11
Les trois autorités européennes de supervision (EBA, ESMA, EIOPA) ont publié leur deuxième « <i>Joint opinion</i> » sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein du secteur financier européen (04.10.2019) .....	2	Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence ») .....	13
Lignes directrices du GAFI concernant les « TCSPs » .....	3	RESSOURCES HUMAINES .....	13
COMMUNIQUES DE LA CSSF .....	4	ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE SEPTEMBRE 2019.....	14
RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF .....	5	REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE .....	14
STATISTIQUES .....	5	ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA) .....	19
Etablissements de crédit.....	5	LES PRINCIPAUX CHIFFRES ACTUALISES CONCERNANT LA PLACE FINANCIERE.....	22
Entreprises d'investissement .....	6		

---

## ACTUALITES

---

### Mise à jour du document FAQ Gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs

Les Questions/Réponses concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) ont été mises à jour le 27 septembre 2019. La nouvelle version est disponible uniquement en anglais sous : [http://www.cssf.lu/fileadmin/files/AIFM/FAQ\\_AIFMD.pdf](http://www.cssf.lu/fileadmin/files/AIFM/FAQ_AIFMD.pdf).

### Mise à jour des Questions/Réponses (Partie II) relatives aux statuts de PSF

Des questions se rapportant à toutes les catégories de PSF ont été modifiées le 7 octobre 2019. La nouvelle version des Questions/Réponses est disponible sous : [http://www.cssf.lu/fileadmin/files/PSF/FAQ\\_PSF\\_II\\_071019.pdf](http://www.cssf.lu/fileadmin/files/PSF/FAQ_PSF_II_071019.pdf).

---

## AVERTISSEMENTS

---

### Avertissements de la CSSF

- [Avertissement concernant une entité dénommée bit-bay EUROPE S.A.](#)
- [Avertissement concernant le site Internet \[www.lai-patrimoine.com\]\(http://www.lai-patrimoine.com\)](#)
- [Avertissement concernant une entité dénommée Gold Heritage](#)

### Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse : [http://www.iosco.org/investor\\_protection/?subsection=investor\\_alerts\\_portal](http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal).

---

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

---

### Les trois autorités européennes de supervision (EBA, ESMA, EIOPA) ont publié leur deuxième « *Joint opinion* » sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein du secteur financier européen (04.10.2019)

Cette opinion commune se base sur les données et informations fournies par les autorités nationales compétentes en la matière et a pour objectif de contribuer à renforcer les efforts européens en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le document mentionne notamment les faiblesses dans les dispositifs de contrôle (particulièrement au niveau du *transaction monitoring* et du *reporting* des transactions suspectes) mis en place au sein des institutions financières particulièrement celles actives dans des secteurs où il y a un grand volume de transactions et des divergences de transposition de certaines dispositions de la quatrième Directive LBC/FT (EU) 2015/849 et d'autres textes européens. L'opinion relève aussi l'utilisation croissante des nouvelles technologies par les institutions de crédit et financières qui, d'un côté, peuvent offrir des moyens efficaces pour contribuer à la lutte contre le crime financier mais qui, de l'autre côté, peuvent aussi augmenter les risques de BC/FT si les faiblesses ne sont pas comprises et adéquatement mitigées. L'opinion mentionne également l'essor des monnaies virtuelles et les risques associés à celles-ci notamment en l'absence d'un régime réglementaire commun et en raison de l'anonymat associé à ce type de monnaies.

Pour s'attaquer à tous ces risques et préoccupations, les autorités européennes de supervision considèrent que les autorités nationales compétentes doivent jouer un rôle très actif et renforcer leurs

engagements avec le secteur privé pour développer notamment une meilleure compréhension des nouvelles technologies, produits et services disponibles et s'assurer que leur supervision est adéquate.

A souligner que cette opinion a renseigné le deuxième *Supra National Risk Assessment* (« SNRA ») de la Commission européenne qui a été publié en date du 24 juillet 2019. Celui-ci examine pour la deuxième fois (le premier rapport a été adopté en 2017) les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme affectant le marché intérieur européen en prenant en compte notamment le caractère transfrontalier des activités fournies.

A souligner qu'en comparaison avec le rapport de 2017, des sujets additionnels considérés comme étant particulièrement exposés aux risques de BC/FT ont été analysés parmi lesquels les risques associés au *professional football*, des *free ports* et des *investor citizenship/residence schemes*.

D'une manière générale, le SNRA a confirmé la majorité des risques identifiés dans le Rapport d'évaluation nationale de risques BC/FT de Luxembourg, tant au niveau des produits qu'au niveau des segments analysés.

### Lignes directrices du GAFI concernant les « TCSPs »

La loi relative au secteur financier (« LSF », articles 13 à 28) vise en détail les Professionnels du Secteur Financier Spécialisés (« PSF Spécialisés ») soumis à la surveillance LBC/FT de la CSSF. Les « lignes directrices en vue d'une approche fondée sur les risques concernant les prestataires de services aux sociétés et aux fiducies », publiées en juin 2019 (*Guidance for a risk based approach for Trust and Company Service Providers*) et s'appliquant en premier lieu, pour ce qui concerne le secteur financier, aux professionnels effectuant de services de domiciliation, de *family office* et de services de constitution et de gestion de sociétés, démontrent l'intention du Groupe d'Action Financière (« GAFI ») d'expliquer les principes d'application d'une approche fondée sur les risques et d'indiquer les bonnes pratiques à suivre en vue de concevoir et de mettre en place efficacement cette approche, le tout afin de renforcer le développement d'une compréhension commune de l'approche fondée sur les risques, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT »).

Par ces lignes directrices le GAFI relève certains nouveaux éléments d'attention et de considération à prendre en compte dans le cadre de prestataires de services aux sociétés et aux fiducies. Nous notons que le cadre légal et réglementaire en matière d'obligations BC/FT à Luxembourg, tel que défini par la Loi AML de 2004 et le Règlement Grand-Ducal de 2010 prend déjà en compte la majorité de ces éléments. Les points d'attention concernent :

- A. Identification et analyse des risques inhérents :** Il est conseillé aux PSF Spécialisés (« les professionnels ») en vue d'identifier et d'analyser les risques auxquels ils sont exposés de se référer aux résultats de l'Évaluation Nationale des Risques BC/TF et à tout autre rapport relatif provenant des autorités compétentes ainsi que de prendre en compte les Recommandations et les règles de conduite du GAFI en matière d'Indicateurs de Risques et de Transparence et Propriété Bénéficiaire. Ils sont de plus incités à considérer les pratiques, la taille et l'étendue des services qu'ils présentent ainsi que leur expertise en la matière et les ressources disponibles et d'utiliser toutes ces informations nécessaires afin d'établir et de documenter leur approche fondée sur les risques. Enfin, le GAFI met en garde vis-à-vis de risques additionnels spécifiques à l'égard de la clientèle en énumérant (liste non exhaustive) de nouveaux exemples concrets décrivant des cas de clients souhaitant dissimuler leurs véritables bénéficiaires économiques.
- B. Facteurs atténuant ou élevant le niveau des risques :** Concernant les facteurs atténuant les risques, le GAFI propose la prise en considération du fait de supervision d'un client par un ou plusieurs régulateurs, ainsi que de l'expertise ou de la connaissance particulière du prestataire du contexte légal et de supervision d'un pays. Concernant les facteurs élevant le niveau des risques, les règles directrices introduisent l'élément d'« urgence » dans les circonstances inhabituelles d'établissement de relation d'affaires et mettent en garde contre l'utilisation de multiples fiducies et sociétés au sein d'une structure client. Elles se réfèrent également à des relations clientèle *one-off* en vue d'établir des structures complexes de fiducies.
- C. Éléments particuliers en mesure de vigilance initiale et constante à l'égard de la clientèle :** Tout comme l'article 24 du Règlement CSSF 12-02, le GAFI souligne l'importance d'obtenir les informations sur l'origine du patrimoine et l'origine des fonds déjà au stade d'établissement de la

relation initiale d'affaires, indépendamment de la classification finale des risques et de l'application des mesures spécifiques de vigilance renforcée ou simplifiée. Il est également rappelé que l'exercice d'identification du ou des bénéficiaires effectifs ne s'arrête pas au niveau intermédiaire d'une structure de détention complexe mais à sa fin, au stade d'identification et de vérification du ou des bénéficiaires effectifs ultimes et véritables. Concernant les mesures de vigilance constante, le GAFI rappelle que les professionnels doivent se satisfaire que les *trustees*, *settlers* et bénéficiaires effectifs ou autres personnes physiques exerçant le contrôle effectif sont au courant de tout changement dans l'identité et le profil des risques du client.

- D. Mécanismes renforçant la conformité :** Les règles de conduite rappellent que l'efficacité de la gouvernance et des contrôles internes seront examinés de manière optimale via une revue de conformité (*compliance review*) régulière et indépendante et que les ressources adéquates et suffisantes en nombre, possédant les connaissances nécessaires proportionnelles à la nature des affaires, ayant suivi des formations ciblées et correspondant à l'approche fondée sur les risques des professionnels et leurs clients, seront fondamentales à assurer la conformité en matière de BC/TF.

---

## COMMUNIQUES DE LA CSSF

---

Date	Publications
20.09.2019	<a href="#">Conférence - LBC/FT pour gestionnaires de fonds d'investissement enregistrés</a>
27.09.2019	<a href="#">Suspension temporaire de la prestation de services par CYBERServices Europe S.A.</a>
30.09.2019	<a href="#">Situation globale des organismes de placement collectif à la fin du mois d'août 2019</a>
01.10.2019	<a href="#">Communiqué relatif aux demandes d'agrément d'OPC via eDesk</a>
04.10.2019	<a href="#">ESMA lance une consultation concernant la révision du règlement sur les abus de marché (MAR)</a>
04.10.2019	<a href="#">Conférence LBC/FT pour les professionnels du secteur financier spécialisés</a>
08.10.2019	<a href="#">Comptes de profits et pertes des établissements de crédit au 30 juin 2019</a>
09.10.2019	<a href="#">Evaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme (« BC/FT »)</a>
10.10.2019	<a href="#">L'ABE a lancé un appel à candidatures pour le poste de Directeur Exécutif</a>
11.10.2019	<a href="#">Notification obligatoire dans le cadre du Brexit</a>
14.10.2019	<a href="#">Communication concernant les résultats de 2018 du questionnaire IFM EMIR</a>

## RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF

Une décision portant retrait de la société de gestion AVON CAPITAL EUROPE S.A R.L. de la liste officielle des sociétés de gestion agréées suivant le chapitre 16 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif a été prise par la CSSF en date du 30 août 2019.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé PRUDENT INVESTMENT FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 11 septembre 2019.

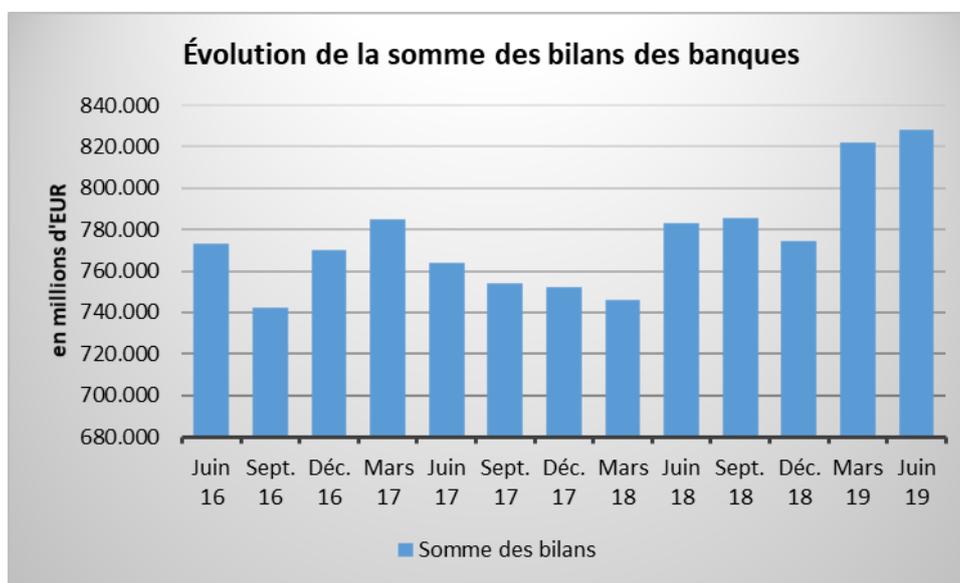
Une décision portant retrait de l'organisme de placement collectif WORLD STRATEGY PORTFOLIOS de la liste officielle des organismes de placement collectif a été prise par la CSSF en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé HISTORIC & TROPHY BUILDINGS FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 4 octobre 2019.

## STATISTIQUES

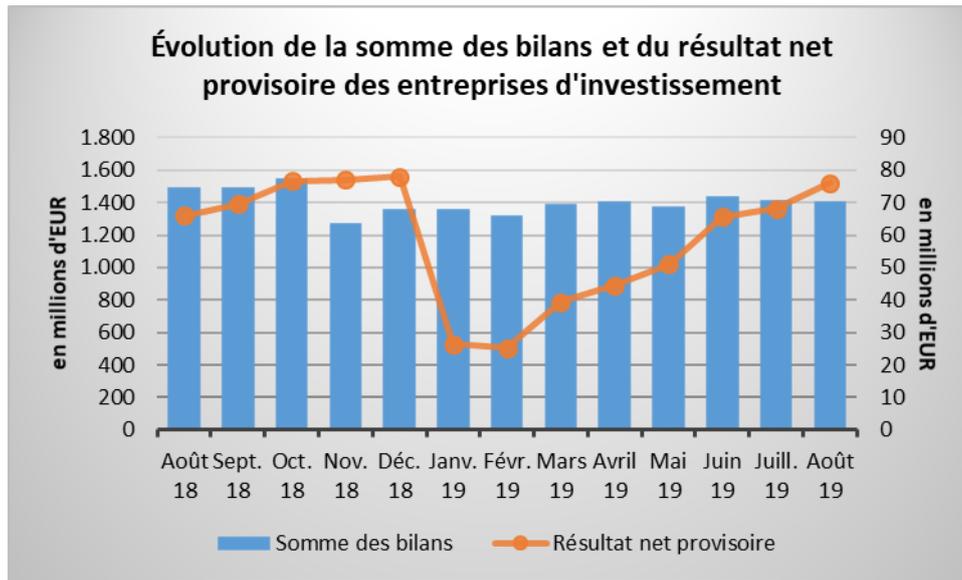
### Etablissements de crédit

#### Somme des bilans au 30 juin 2019 en hausse



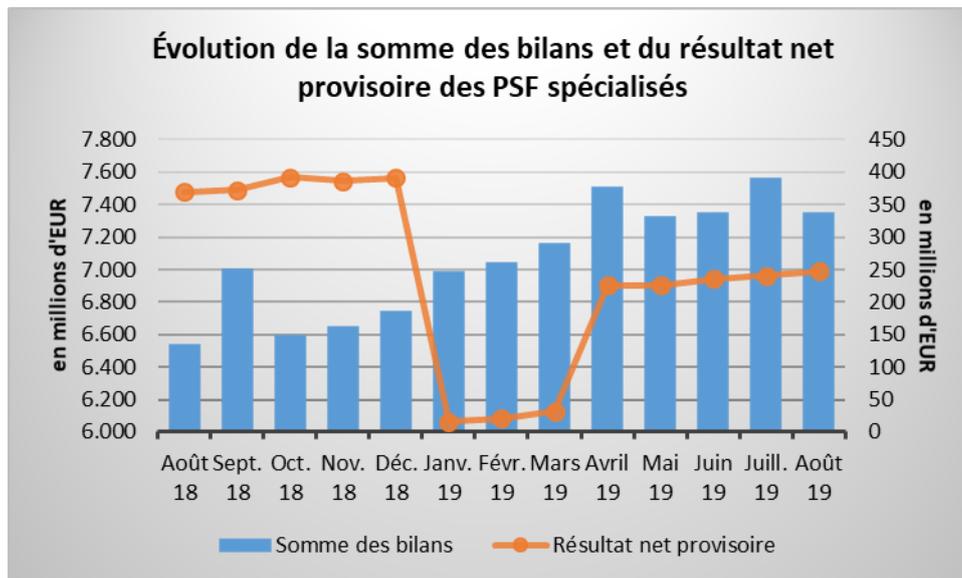
## Entreprises d'investissement

### Somme des bilans au 31 août 2019 en baisse



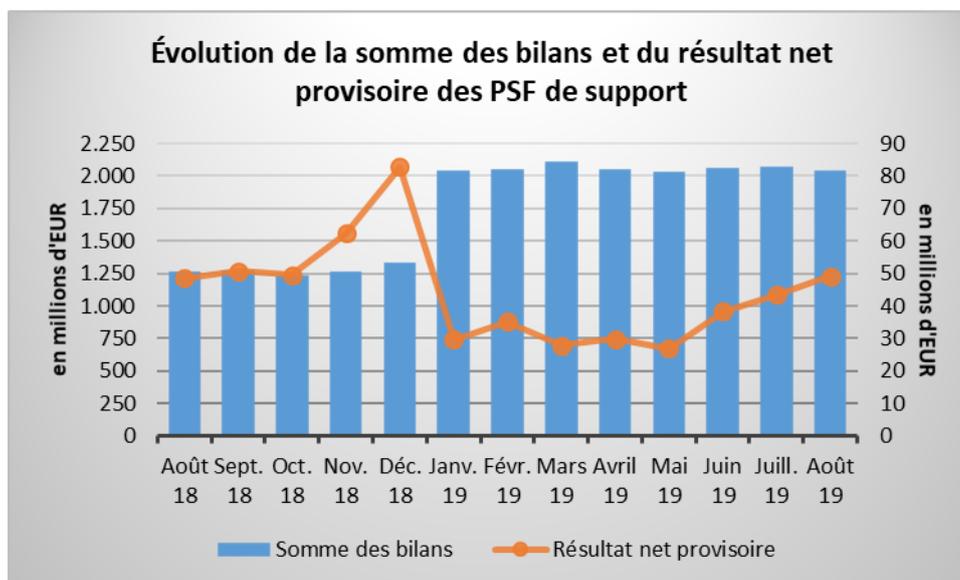
## PSF spécialisés

### Somme des bilans au 31 août 2019 en baisse



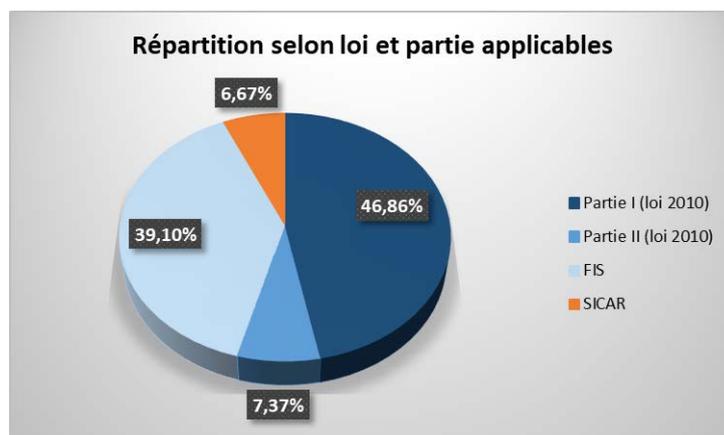
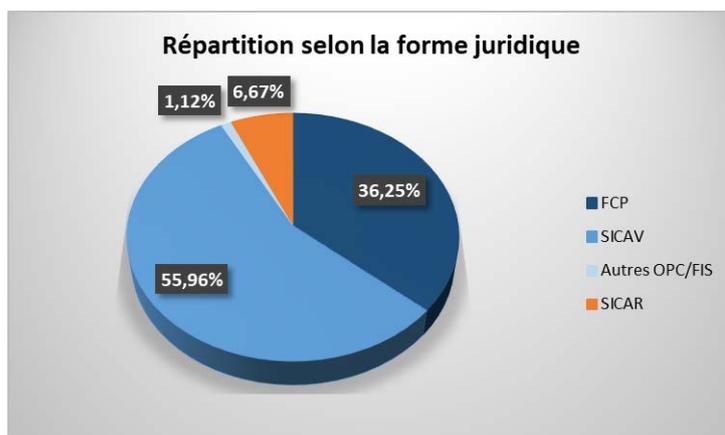
## PSF de support

### Somme des bilans au 31 août 2019 en baisse



## OPC (Situation au 31 août 2019)

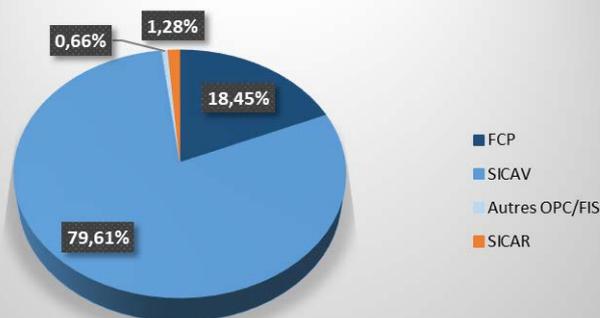
### Nombre d'OPC



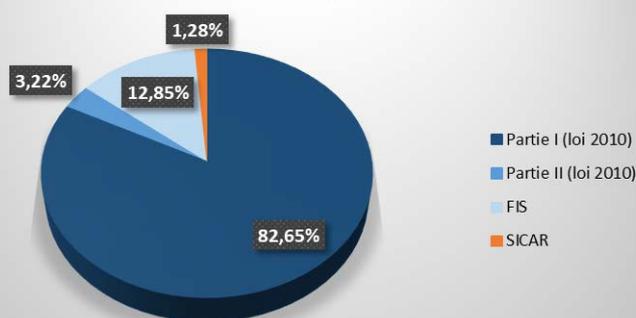
Loi, partie/forme juridique	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	928	864	0	0	1.792
Partie II (loi 2010)	140	140	2	0	282
FIS	318	1.136	41	0	1.495
SICAR	0	0	0	255	255
<b>TOTAL</b>	<b>1.386</b>	<b>2.140</b>	<b>43</b>	<b>255</b>	<b>3.824</b>

## Actifs nets des OPC

Répartition selon la forme juridique



Répartition selon loi et partie applicables



Loi, partie/forme juridique (en mia €)	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
<b>Partie I (loi 2010)</b>	597,635	3.123,683	0,000	0,000	<b>3.721,318</b>
<b>Partie II (loi 2010)</b>	48,258	96,462	0,455	0,000	<b>145,175</b>
<b>FIS</b>	185,003	364,282	29,336	0,000	<b>578,621</b>
<b>SICAR</b>	0,000	0,000	0,000	57,379	<b>57,379</b>
<b>TOTAL</b>	<b>830,896</b>	<b>3.584,427</b>	<b>29,791</b>	<b>57,379</b>	<b>4.502,493</b>

## Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités <sup>1</sup>
Valeurs mobilières à revenu fixe	1.391,681	3.167
Valeurs mobilières à revenu variable	1.299,110	4.050
Valeurs mobilières diversifiées	940,249	3.908
Fonds de fonds	257,193	2.109
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	349,590	222
Liquidités	7,922	18
Valeurs mobilières non cotées	41,620	220
Capitaux à risque élevé	2,328	29
Immobilier	79,406	319
Futures et/ou Options	11,960	117
Autres valeurs	64,055	277
Public-to-Private	0,125	3
Mezzanine	1,475	10
Venture Capital (SICAR)	7,949	81
Private Equity (SICAR)	47,830	292
<b>TOTAL</b>	<b>4.502,493</b>	<b>14.822</b>

<sup>1</sup> Le terme « unité » regroupe, d'une part, les OPC classiques et, d'autre part, les compartiments des OPC à compartiments multiples.

## Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE D'UNITES	EMISSIONS (en mia €)	RACHATS (en mia €)	EMISSIONS NETTES (en mia €)
<b>PARTIE I</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	1.273,764	2.632	65,495	42,367	23,128
Valeurs mobilières à revenu variable	1.226,447	3.695	33,867	41,617	-7,750
Valeurs mobilières diversifiées	748,727	2.819	18,648	21,279	-2,631
Fonds de fonds	127,453	906	2,381	2,178	0,203
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	327,224	177	157,586	146,879	10,707
Liquidités	7,861	15	3,386	1,769	1,617
Futures et/ou Options	6,955	55	0,399	0,378	0,021
Autres valeurs	2,887	9	0,040	0,183	-0,143
<b>TOTAL PARTIE I</b>	<b>3.721,318</b>	<b>10.308</b>	<b>281,802</b>	<b>256,650</b>	<b>25,152</b>
<b>PARTIE II</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	19,259	96	0,471	0,597	-0,126
Valeurs mobilières à revenu variable	14,376	60	0,413	0,165	0,248
Valeurs mobilières diversifiées	53,424	194	1,249	1,299	-0,050
Fonds de fonds	26,957	246	0,291	0,560	-0,269
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	16,645	36	1,246	0,934	0,312
Liquidités	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	7,343	18	0,166	0,003	0,163
Capitaux à risque élevé	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Immobilier	1,507	19	0,036	0,004	0,032
Futures et/ou Options	1,736	19	0,006	0,073	-0,067
Autres valeurs	3,928	15	0,049	0,037	0,012
<b>TOTAL PARTIE II</b>	<b>145,175</b>	<b>703</b>	<b>3,927</b>	<b>3,672</b>	<b>0,255</b>
<b>FIS</b>					
Valeurs mobilières à revenu fixe	98,658	439	2,192	4,021	-1,829
Valeurs mobilières à revenu variable	58,287	295	0,789	0,693	0,096
Valeurs mobilières diversifiées	138,098	895	3,054	1,673	1,381
Fonds de fonds	102,783	957	2,134	0,538	1,596
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	5,721	9	2,612	1,745	0,867
Liquidités	0,061	3	0,000	0,003	-0,003
Valeurs mobilières non cotées	34,277	202	0,237	0,073	0,164
Capitaux à risque élevé	2,328	29	0,023	0,003	0,020
Immobilier	77,899	300	1,116	0,143	0,973
Futures et/ou Options	3,269	43	0,364	0,062	0,302
Autres valeurs	57,240	253	0,648	0,710	-0,062
<b>TOTAL FIS</b>	<b>578,621</b>	<b>3.425</b>	<b>13,169</b>	<b>9,664</b>	<b>3,505</b>
<b>SICAR</b>					
Public-to-Private	0,125	3	0,000	0,000	0,000
Mezzanine	1,475	10	0,000	0,000	0,000
Venture Capital	7,949	81	0,007	0,000	0,007
Private Equity	47,830	292	0,051	0,354	-0,303
<b>TOTAL SICAR</b>	<b>57,379</b>	<b>386</b>	<b>0,058</b>	<b>0,354</b>	<b>-0,296</b>
<b>TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS</b>	<b>4.502,493</b>	<b>14.822</b>	<b>298,956</b>	<b>270,340</b>	<b>28,616</b>

## Origine des initiateurs des OPC luxembourgeois

Pays	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	919,946	20,4%	171	4,5%	1.119	7,5%
Royaume-Uni	824,954	18,3%	267	7,0%	1.649	11,1%
Allemagne	636,986	14,2%	1.282	33,5%	2.637	17,8%
Suisse	626,866	13,9%	565	14,8%	2.756	18,6%
France	433,372	9,6%	298	7,8%	1.570	10,6%
Italie	315,663	7,0%	139	3,6%	1.225	8,3%
Belgique	195,286	4,3%	159	4,2%	886	6,1%
Luxembourg	111,919	2,5%	240	6,3%	690	4,6%
Pays-Bas	100,971	2,3%	48	1,2%	263	1,8%
Danemark	91,082	2,0%	24	0,6%	214	1,4%
Autres	245,448	5,5%	631	16,5%	1.813	12,2%
<b>TOTAL</b>	<b>4.502,493</b>	<b>100,0%</b>	<b>3.824</b>	<b>100,0%</b>	<b>14.822</b>	<b>100,0%</b>

## Classement des devises dans lesquelles les unités des OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	6,031	0,134%	26	0,175%
CAD	2,657	0,059%	20	0,135%
CHF	45,705	1,015%	268	1,808%
CNH	2,162	0,048%	25	0,169%
CNY	0,303	0,007%	4	0,027%
CZK	1,320	0,029%	68	0,459%
DKK	1,916	0,043%	16	0,108%
EUR	2.408,632	53,496%	9.368	63,203%
GBP	142,830	3,172%	324	2,186%
HKD	4,865	0,108%	10	0,067%
HUF	0,369	0,008%	31	0,209%
JPY	56,341	1,251%	202	1,363%
NOK	5,232	0,116%	33	0,223%
NZD	0,764	0,017%	4	0,027%
PLN	0,250	0,006%	12	0,081%
RON	0,493	0,011%	4	0,027%
SEK	42,477	0,943%	154	1,039%
SGD	0,948	0,021%	6	0,040%
TRY	0,004	0,000%	1	0,007%
USD	1.779,171	39,515%	4.245	28,640%
ZAR	0,023	0,001%	1	0,007%
<b>TOTAL</b>	<b>4.502,493</b>	<b>100,000%</b>	<b>14.822</b>	<b>100,000%</b>

## Fonds de pension

Au 16 octobre 2019, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18** professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

## Organismes de titrisation

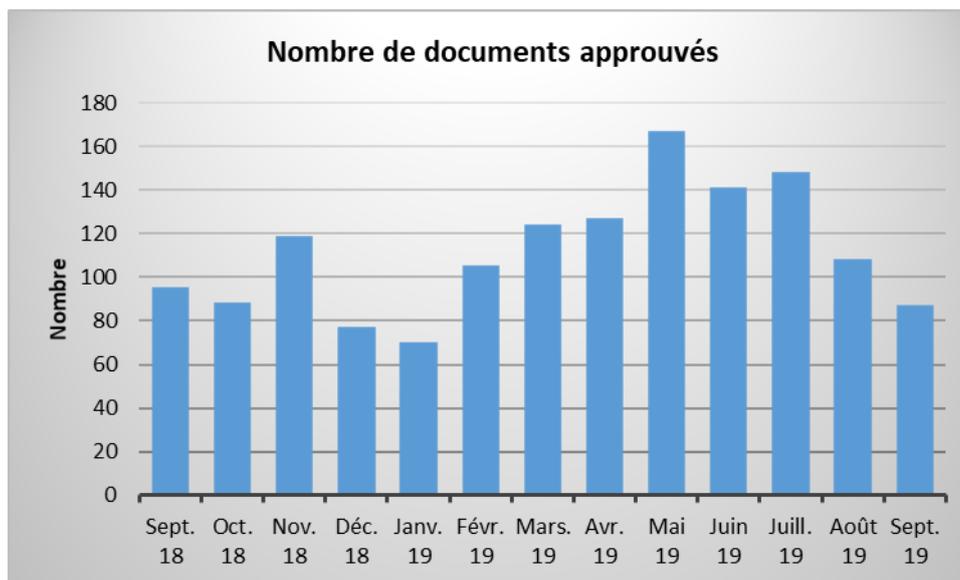
Le nombre d'organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **32 unités** au 16 octobre 2019.

## Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 30 septembre 2019, **60 cabinets de révision agréés** et **326 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **24 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

## Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé

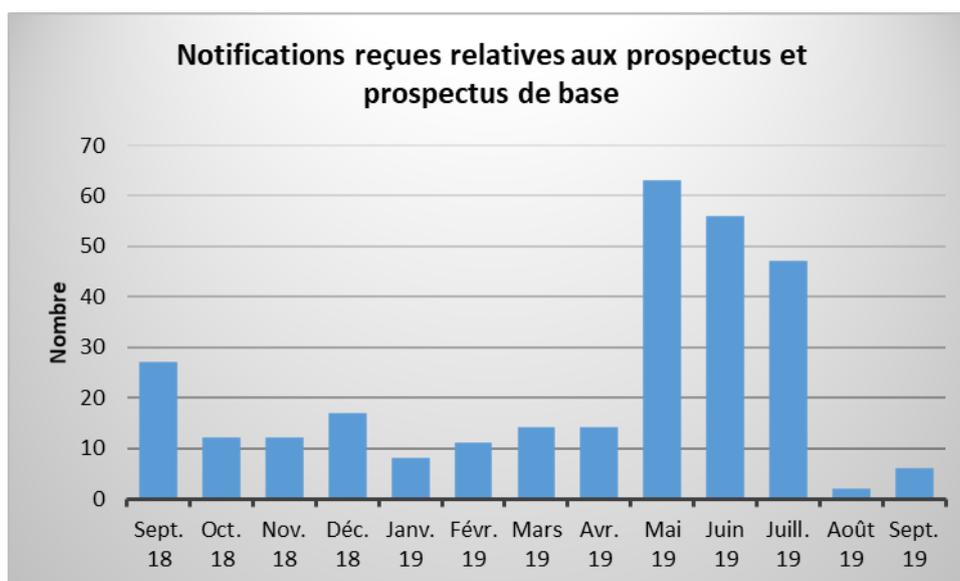
### Approbations par la CSSF



Au cours du mois de septembre 2019, la CSSF a approuvé sur base de la réglementation prospectus un total de 87 documents, qui se répartissent comme suit :

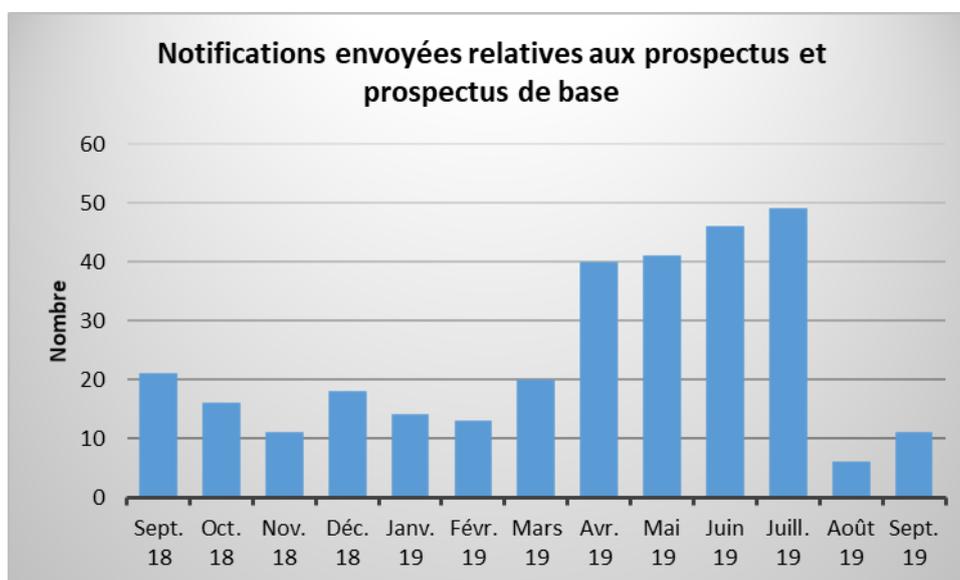
prospectus de base :	6	(6,90 %)
autres prospectus :	20	(22,99 %)
documents d'enregistrement :	1	(1,15 %)
suppléments :	60	(68,96 %)

## Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de septembre 2019, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 6 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 57 notifications relatives à des suppléments.

## Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de septembre 2019, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 11 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 41 notifications relatives à des suppléments<sup>2</sup>.

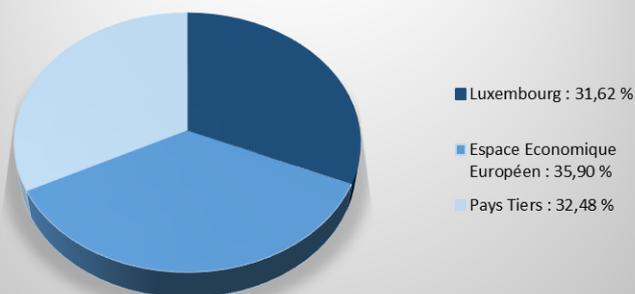
<sup>2</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs États membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs États membres n'est compté qu'une seule fois.

## Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

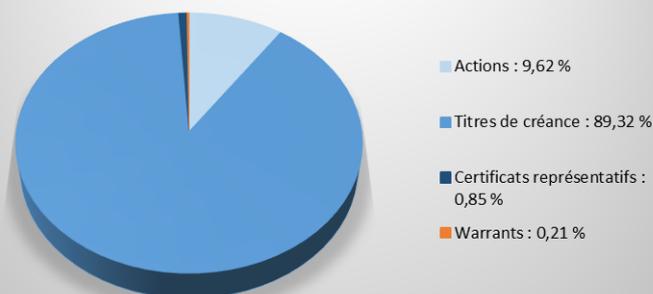
Depuis le 10 septembre 2019, 4 émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, aucun émetteur n'a été radié de la liste du fait qu'il n'entre plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 9 octobre 2019, **468 émetteurs** sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



## RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement des effectifs de la CSSF, 10 personnes ont rejoint les services de la CSSF qui compte, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, suite au départ de 2 agents, 900 agents, dont 479 hommes et 421 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

### Sécurité de l'information

Pierre-Michel FOIDART

### Secrétariat de la Direction

Melanie MARQUES DA SILVA

### Surveillance des banques

Shihui LIANG

Florence MOREAU

Vania RIBEIRO

### Résolution

Michael BÖHL

### Systèmes d'informations de la CSSF

Monica CELOIU

Célia DUFOUR

Alexandre GELENNE

Sébastien OTTO

---

**ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE SEPTEMBRE 2019**


---

**REGLEMENTATION BANCAIRE ET MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE**
**Mécanisme de surveillance unique - Banque centrale européenne (BCE)**

<b>Date</b>	<b>Publications</b>	<b>Description</b>
05.09.2019	<a href="#">Liste des entités surveillées (au 1<sup>er</sup> août 2019)</a>	<p>La BCE a mis à jour la liste des entités et des groupes directement surveillés par elle (« entité importante soumise à la surveillance prudentielle » et « groupe important soumis à la surveillance prudentielle » tels que définis à l'article 2, points 16) et 22), du règlement-cadre MSU). Elle a également publié la liste des entités contrôlées par une autorité nationale compétente (ANC).</p> <p>Au Luxembourg, le nombre d'établissements importants au plus haut niveau de consolidation qui sont directement contrôlés par la BCE est resté inchangé à cinq établissements, et le nombre d'établissements moins importants est resté inchangé à 63 établissements.</p>
05.09.2019	<a href="#">Lettre du Président du Conseil de surveillance prudentielle à un membre du Parlement européen</a>	La BCE a publié une lettre du Président du Conseil de surveillance prudentielle à un membre du Parlement européen concernant les niveaux de fonds propres des banques.
19.09.2019	<a href="#">Lettre du Président du Conseil de surveillance prudentielle à un membre du parlement allemand</a>	La BCE a publié une lettre du Président du Conseil de surveillance prudentielle à un membre du parlement allemand concernant les fraudes fiscales.
<b>Date</b>	<b>Interviews et discours</b>	<b>Description</b>
04.09.2019	<a href="#">Andrea Enria : Première audience ordinaire en 2019 à la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen</a>	Déclaration liminaire d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, à Bruxelles.
04.09.2019	<a href="#">Yves Mersch : Audience de nomination en tant que Vice-président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE</a>	Audience de nomination d'Yves Mersch, membre du Directoire de la BCE, à la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, à Bruxelles.
09.09.2019	<a href="#">Pentti Hakkarainen : The greening of the financial sector</a>	Discours de Pentti Hakkarainen, membre du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, au séminaire Hannes Snellman Financial Law, à Helsinki.

17.09.2019	<a href="#">Andrea Enria : Post-crisis repair and the profitability malady</a>	Présentation d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, au Forum Analysis, à Milan.
26.09.2019	<a href="#">Andrea Enria : The future of stress testing – realism, relevance and resources</a>	Discours d'introduction d'Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, à la conférence annuelle du Comité européen du risque systémique (CERS).

## Conseil européen

Date	Evolution réglementaire	Description
25.09.2019	<a href="#">Le Conseil arrête sa position sur un système de classification uniforme au niveau de l'UE en matière de finance durable</a>	Les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé la position du Conseil sur une proposition visant à créer au niveau de l'UE un système de classification qui fournira aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

## Autorité bancaire européenne (ABE/EBA)

Date	Publications	Description
04.09.2019	<a href="#">L'ABE ajoute le règlement sur les titrisations à son Interactive Single Rulebook et à son outil Q&amp;A</a>	Les utilisateurs seront désormais en mesure de passer en revue sur le site Internet de l'ABE toutes les normes techniques finales et orientations en matière de <b>règlement (UE) 2017/2402 sur les titrisations dites « simples, transparentes et standardisées » (STS)</b> en naviguant à travers le texte article par article. L'ajout du règlement sur les titrisations dans l'outil Q&A permettra également aux utilisateurs de soumettre d'éventuelles questions en matière d'application de ce règlement et des travaux correspondants menés par l'ABE.
09.09.2019	<a href="#">L'ABE clarifiera le traitement prudentiel applicable aux instruments de fonds propres à la fin de la période dite de « grandfathering » qui expire le 31 décembre 2021</a>	L'ABE a annoncé son intention d'apporter des clarifications quant au <b>traitement approprié des « legacy instruments »</b> à la fin de 2021, lorsque les avantages de la période dite de « grandfathering » seront expirés. L'objectif des clarifications est de conserver des assises financières constantes et de grande qualité pour les établissements de l'UE en vertu du CRR.
10.09.2019	<a href="#">L'ABE émet une liste révisée de règles de validation</a>	L'ABE a émis une <b>liste révisée de règles de validation</b> dans ses normes techniques d'exécution (ITS) relatives à l'information prudentielle, soulignant celles qui ont été désactivées pour avoir été incorrectes ou pour avoir déclenché des

problèmes informatiques. Les autorités compétentes à travers l'UE sont informées que les données soumises conformément à ces ITS ne devraient pas être formellement validées par rapport à la série de règles désactivées.

**23.09.2019** [L'ABE lance son « 2019 EU-wide transparency exercise »](#)

En novembre 2019, ensemble avec le rapport d'analyse des risques (« *Risk Assessment Report* », RAR), l'ABE communiquera quelque 2,2 millions de données concernant environ 130 banques de l'UE. Les données couvriront les positions de fonds propres, les actifs financiers, les montants d'exposition au risque, les expositions souveraines et la qualité des actifs. Comme par le passé, l'exercice est basé exclusivement sur les données de reporting prudentiel, qui minimiseront la charge pour les banques. Les **exercices de transparence** sont menés sur une base annuelle et font partie des efforts de l'ABE visant à contrôler les risques et vulnérabilités et renforcer la discipline de marché.

Date	Consultation	Description
<b>25.09.2019</b>	<a href="#">L'ABE consulte sur ses propositions de créer un cadre STS pour les titrisations synthétiques</a>	<p>L'ABE a lancé une consultation publique d'une durée de 2 mois relative à ses propositions d'un <b>cadre simple, transparent et standardisé (STS) pour les titrisations synthétiques</b>. Alors que le document de discussion ne fournit pas de recommandations sur de possibles traitements réglementaires différenciés, il demande néanmoins une contribution des parties prenantes sur cette possibilité, son impact potentiel et autres considérations à prendre en compte.</p> <p>La consultation est ouverte jusqu'au <b>25 novembre 2019</b>.</p>

### Autorités européennes de surveillance (AES)

Date	Publication	Description
<b>12.09.2019</b>	<a href="#">Les AES publient le rapport du comité mixte en matière de risques et vulnérabilités dans le système financier de l'UE</a>	<p>Les secteurs bancaire, de l'assurance, de pension et des valeurs mobilières de l'Union européenne (UE) continuent de faire face à un éventail de risques, comme le révèle le dernier rapport en matière de risques et vulnérabilités dans le système financier de l'UE publié par le comité mixte des AES. Les régulateurs financiers soulignent les risques découlant d'un Brexit sans accord et de la quête de rendements.</p>

## Banque des règlements internationaux (BRI)

Date	Publication	Description
16.09.2019	<a href="#">La BRI invite les hauts fonctionnaires des autorités publiques en vue de discussions relatives aux « stablecoins »</a>	Les hauts fonctionnaires des autorités publiques mondiales se sont réunis à Bâle afin de discuter de questions politiques et réglementaires posées par l'émergence d'initiatives « <i>stablecoins</i> » soutenues par les établissements financiers et les grandes sociétés technologiques. La conférence a été organisée par la Banque des règlements internationaux (BRI) et comprenait des présentations par Fidelity International, Libra Association et JP Morgan.

## Sujets et forums macroprudentiels

### Banque centrale européenne (BCE)

Date	Publication	Description
27.09.2019	<a href="#">La BCE publie son avis concernant le projet d'amendements gouvernementaux au projet de loi relative à des mesures macroprudentielles portant sur les crédits immobiliers résidentiels au Luxembourg</a>	La BCE relève que le projet d'amendements ne modifie pas les aspects sur lesquels la BCE a précédemment donné un avis. Dans ce contexte, la BCE réitère les observations communiquées dans son précédent avis. La BCE souligne, en particulier, qu'il convient que la Banque centrale du Luxembourg (BCL) joue un rôle de premier plan dans la surveillance macroprudentielle, compte tenu de l'expertise de la BCL et de ses responsabilités actuelles en matière de stabilité financière. La BCE a déjà émis son avis concernant le projet de loi initial (cf. <b>Avis CON/2018/9</b> ).

### Comité européen du risque systémique (CERS)

Date	Publication	Description
23.09.2019	<a href="#">Le CERS publie cinq avertissements et six recommandations en matière de vulnérabilités à moyen terme du secteur de l'immobilier résidentiel</a>	Le CERS a publié une série d'avertissements et de recommandations spécifiques par pays en matière de vulnérabilités à moyen terme du secteur de l'immobilier résidentiel. Le CERS a décidé de publier les avertissements et recommandations suite à une évaluation systématique et prévisionnelle du secteur de l'immobilier résidentiel dans l'Espace économique européen (EEE).  Une recommandation a été adressée au Luxembourg (cf. <a href="#">ESRB/2019/6</a> ).

**Coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)**

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays de l'UE/EEE est disponible sur le [site Internet du CERS](#). Les pays suivants ont annoncé un taux de CCyB autre que 0% :

<b>Pays</b>	<b>Taux de CCyB</b>	<b>Applicable à partir de</b>
<b>Belgique</b>	0,5%*	01/07/2020
<b>Bulgarie</b>	0,5%*	01/10/2019
	1%*	01/04/2020
<b>République tchèque</b>	1,5%	01/07/2019
	1,75%*	01/01/2020
	2%*	01/07/2020
<b>Danemark</b>	0,5%	31/03/2019
	1%*	30/09/2019
	1,5%*	30/06/2020
<b>France</b>	0,25%	01/07/2019
	0,5%*	02/04/2020
<b>Allemagne</b>	0,25%*	01/07/2020
<b>Islande</b>	1,75%	15/05/2019
	2%*	01/02/2020
<b>Irlande</b>	1%	05/07/2019
<b>Lituanie</b>	1%	30/06/2019
<b>Luxembourg</b>	0,25%*	01/01/2020
<b>Norvège</b>	2%	31/12/2017
	2,5%*	31/12/2019
<b>Slovaquie</b>	1,5%	01/08/2019
	2%*	01/08/2020
<b>Suède</b>	2%	19/03/2017
	2,5%*	19/09/2019
<b>Royaume-Uni</b>	1%	28/11/2018

Les taux de CCyB en attente sont suivis d'un astérisque (« \* »)

La liste des taux de CCyB applicables dans les pays hors de l'UE/EEE peut être consultée sur [le site Internet de la Banque des règlements internationaux](#).

## Conseil de stabilité financière (CSF)

Date	Publications	Description
13.09.2019	<a href="#">Priorités pour la coopération réglementaire et la surveillance internationale</a>	Discussion concernant les priorités dites « de trois « I » » : « implementation, integration and innovation » (mise en œuvre, intégration et innovation) ainsi que le quatrième I - « international cooperation » (coopération internationale).  Remarques de Dietrich Domanski lors de l'Eurofi à Helsinki.

## ACTUALITES DE L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS (ESMA)

Date	Publications	Description
02.09.2019	<a href="#">L'ESMA renforce les tests de résistance en matière de liquidité pour les fonds d'investissement</a>	L'ESMA a publié ses orientations finales concernant les tests de résistance en matière de liquidité pour les fonds d'investissement, applicables aussi bien aux fonds d'investissement alternatifs (FIA) qu'aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
05.09.2019	<a href="#">L'ESMA publie le cadre de simulation de crise pour les fonds d'investissement</a>	L'ESMA a développé un cadre à utiliser lors de simulations de crise dans le secteur des fonds d'investissement. La méthodologie développée par l'ESMA est présentée en détail dans son « Economic Report » et accompagnée d'une étude de cas dans laquelle cette méthodologie est appliquée à 6.000 OPCVM obligataires.
05.09.2019	<a href="#">L'ESMA a publié les réponses au questionnaire relatif au court-termisme dans le secteur financier</a>	L'ESMA a publié les réponses reçues suite à son appel à contributions (« call for evidence ») en matière de pressions « court-termistes » qui pèsent sur les entreprises issues du secteur financier. La prise en compte de l'impact du court-termisme fait partie des travaux de l'ESMA sur la finance durable et est liée au plan d'action de la Commission européenne pour financer la croissance durable.
06.09.2019	<a href="#">MiFID II : L'ESMA publie la dernière série de données sur le double plafonnement des volumes (« Double Volume Cap » - DVC)</a>	L'ESMA a mis à jour son registre public en y ajoutant la dernière série de données sur le double plafonnement des volumes (DVC) dans le cadre de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II).
10.09.2019	<a href="#">Les investisseurs font face à des risques croissants dans le contexte d'une résurgence de la volatilité des marchés</a>	L'ESMA a publié le deuxième rapport « Trends, Risks and Vulnerabilities (TRV) » pour 2019. Le rapport identifie une détérioration des perspectives pour l'industrie de la gestion des actifs et un risque de marché très élevé constant. Les récentes tensions commerciales ont engendré une

		résurgence de la volatilité et les préoccupations concernant un Brexit sans accord reste un facteur de risque clé dans la seconde moitié de 2019.
11.09.2019	<a href="#">L'ESMA publie les réponses à sa consultation sur le prix des données de marché et sur la base de données de marché consolidée (« consolidated tape »)</a>	L'ESMA a publié les réponses à sa consultation sur le rapport d'examen de MiFID II/MiFIR en matière de développement des prix des données avant et après négociation et sur la base de données de marché consolidée pour les actions (« <i>equity instruments</i> »).
11.09.2019	<a href="#">L'ESMA publie les réponses à son appel à contributions (« call for evidence ») concernant certains sujets liés à la protection des investisseurs</a>	L'ESMA a publié les réponses à son appel à contributions concernant l'impact des obligations d'information sur les incitations et les coûts et les frais en vertu de MiFID II.
19.09.2019	<a href="#">L'ESMA émet un avis concernant les pratiques de marché acceptées par la CNMV espagnole</a>	L'ESMA a émis un avis soutenant une pratique de marché acceptée relative aux contrats de liquidité révisée et notifiée par le régulateur de marché espagnol, la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV).
23.09.2019	<a href="#">L'ESMA publie les résultats actualisés des calculs liés à la transparence pour les actions et instruments assimilés aux actions</a>	L'ESMA a mis à disposition les résultats actualisés des calculs liés à la transparence pour les actions et instruments assimilés aux actions.
24.09.2019	<a href="#">L'ESMA met à jour sa base de données de référence sur les instruments financiers</a>	L'ESMA a lancé, le 23 septembre 2019, une nouvelle version de sa Financial Instrument Reference Database (FIRDS).
24.09.2019	<a href="#">L'ESMA publie une étude sur l'exposition de l'industrie des fonds de l'UE aux prêts garantis (« collateralised loan obligations », CLO)</a>	A la suite de la reprise significative de l'émission de prêts à effet de levier (« <i>leveraged loans</i> ») et de prêts garantis (« <i>collateralised loan obligations</i> », CLO) aux Etats-Unis et dans l'UE, les autorités de surveillance ont exprimé leur inquiétude concernant le risque potentiel pour les investisseurs.
24.09.2019	<a href="#">L'ESMA accepte les limites de position en vertu de MiFID II</a>	L'ESMA a publié deux avis sur les limites de position en matière de dérivés de matières premières en vertu de la directive et du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II/MiFIR).
24.09.2019	<a href="#">L'ESMA répond à la Commission européenne sur la révision annuelle de RTS 2</a>	L'ESMA a répondu à la Commission européenne (CE) sur la révision annuelle de RTS 2. RTS 2 requiert que l'ESMA soumette des rapports annuels à la CE qui évaluent la mise en œuvre de certains seuils de transparence pour les obligations et dérivés.

- 
- 27.09.2019** [L'étude de l'ESMA révèle un impact élevé des coûts sur la performance, en particulier pour les fonds d'actions actifs](#) L'ESMA a mené une étude sur la performance des fonds d'actions actifs par rapport aux fonds d'actions passifs, fonds cotés (ETF) et indices de référence pertinents.
- 
- 30.09.2019** [ESMA émet un avis relatif aux mesures d'intervention sur les produits prises par Chypre](#) L'ESMA a publié un avis relatif aux mesures d'intervention sur les produits prises par l'autorité nationale compétente (ANC) de Chypre.
- 
- 30.09.2019** [ESMA lance un appel à contributions \(« call for evidence »\) sur les effets des mesures d'intervention sur les produits](#) L'ESMA a lancé un appel à contributions concernant les effets sur les intervenants de marché et les clients des mesures d'intervention sur les produits dans le cadre de contrats sur différence (CFD) et d'options binaires.
- 
- 30.09.2019** [L'ESMA analyse l'utilisation de dérivés par les OPCVM à actions](#) L'ESMA a mené une étude sur l'utilisation de dérivés par les OPCVM à actions en collaboration avec des chercheurs de l'Université technique de Munich (Technische Universität München, TUM).
-

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES ACTUALISES CONCERNANT LA PLACE FINANCIERE

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (16/10/2019)	130	↘ 8 entités
	Somme des bilans (30/06/2019)	EUR 827,758 mia	↗ EUR 44,722 mia
	Résultat avant provisions (30/06/2019)	EUR 2,482 mia	↘ EUR 454 mio
Etablissements de paiement	Nombre (16/10/2019)	11 dont 1 succursale	↗ 1 entité
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (16/10/2019)	9	↗ 4 entités
OPC	Nombre (10/10/2019)	Partie I loi 2010 : 1 787	↘ 44 entités
		Partie II loi 2010 : 278	↘ 18 entités
		FIS : 1 486	↘ 63 entités
		TOTAL : 3 551	↘ 125 entités
	Nombre (09/10/2019)	SICAR : 255	↘ 21 entités
	Patrimoine global net (31/08/2019)	EUR 4 502,493 mia	↗ EUR 230,105 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (30/09/2019)	204	↘ 3 entités
	Somme des bilans (30/06/2019) <sup>3</sup>	EUR 14,327 mia	↗ EUR 218 mio
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (30/09/2019)	164	aucune variation
Gestionnaires de FIA	Nombre (10/10/2019)	256	↗ 18 entités
Fonds de pension	Nombre (16/10/2019)	12	↘ 1 entité
Organismes de titrisation agréés	Nombre (16/10/2019)	32	aucune variation
Entreprises d'investissement	Nombre (16/10/2019)	97 dont 4 succursales	↘ 1 entité
	Somme des bilans (31/08/2019)	EUR 1,402 mia	↘ EUR 89 mio
	Résultat net provisoire (31/08/2019)	EUR 76,00 mio	↗ EUR 9,92 mio
PSF spécialisés	Nombre (16/10/2019)	107	↘ 3 entités
	Somme des bilans (31/08/2019)	EUR 7,348 mia	↗ EUR 808 mio
	Résultat net provisoire (31/08/2019)	EUR 247,314 mio	↘ EUR 122,047 mio
PSF de support	Nombre (16/10/2019)	75	aucune variation
	Somme des bilans (31/08/2019)	EUR 2,041 mia	↗ EUR 780 mio
	Résultat net provisoire (31/08/2019)	EUR 49,05 mio	↘ EUR 0,58 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (09/10/2019)	468	↘ 63 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (30/09/2019)	60 cabinets de révision agréés	↗ 1 entité
		326 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 18 personnes
		24 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 7 entités
Emploi (30/06/2019)	Banques	26 650 personnes	↗ 167 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) <sup>3</sup>	4 871 personnes	↗ 319 personnes
	Entreprises d'investissement	2 516 personnes	↗ 432 personnes
	PSF spécialisés	4 660 personnes	↗ 319 personnes
	PSF de support	10 037 personnes	↘ 170 personnes
	Etablissements de paiement	334 personnes	N/A
	Etablissements de monnaie électronique	222	N/A
	Total	49 290 personnes	↗ 1 067 personnes <sup>4</sup>

<sup>3</sup> Chiffres provisoires

<sup>4</sup> Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa. La comparaison a été faite en ne tenant pas compte des données des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.